

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION FAISANT SUITE À UN REFUS
PROVISOIRE – (Règle 18ter.2)

I. Office qui envoie la déclaration :



OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES

BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, Code 030044, ROUMANIE

Téléphone : +40-21-306.08.00/01/02.../28/29,

http : //www.osim.ro

Fax : +40-21- 312.38.19

e-mail : office@osim.ro

II. Numéro de l'enregistrement international : **1006557**

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :
YILDIZ HOLDING A.Ş., Kisikli Mah.Ferah Cad. Kisikli, Cesme Sk.No:2/4 B.Camlica
Uskudar/Istanbul (TR) TURQUIE

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: **LUIZA MOCANU**

L'Administration de Roumanie décide :

Protection pour tous les produits et/ou services

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés (règle 18ter.2i)).

Protection pour une partie seulement des produits et/ou services

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2ii)) (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire) :

Motivation de cette déclaration:

ARGUMENTS

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSÉE

LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE

AUTRES MOTIFS: *Art. II de la Loi No. 84/1998 republiée sur les marques et les indications géographiques.*

► *Le nouveau texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 350 du 27 mai 2010.*

Recours contre cette déclaration pourra être présenté:

► *Conformément a l'art. 86 - (1) de la Loi No. 84/1998 republiée sur les marques et les indications géographiques, « Les décisions l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques concernant les demandes d'enregistrement des marques et les demandes d'enregistrement des indications géographiques peuvent être contestées auprès de cet Office par toute personne intéressée, dans un délais de 30 jours à compter de la communication ou de la publication de l'enregistrement de la marque ou de l'indication géographique, selon le cas, avec le paiement de la taxe légale ».*

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : **Chef Service de Marques:**

Ovidiu Dinescu

VI. Date : **240 – 2010 – 2 / 25.10.2010**